

MAIRIE

de

CUSY

330 Montée du Chef-lieu
74540 CUSY

☎ : 04.50.52.50.48

mairie@cusy.fr

www.cusy.fr

**ARRETE DU MAIRE N° A2026-130 Domaine : Voirie
REGLEMENTATION DE LA CIRCULATION
ROUTE DES BAUGES – ROUTE D’HERY – ROUTE D’AIX LES BAINS**

Le Maire de la Commune de CUSY,
Vu l'article 25-3 de la Loi du 02.03.82,
Vu le Code de la Route et notamment son article R.411.8,
Vu l'arrêté du 24.11.67 relatif à la signalisation des routes et autoroutes modifié,
Vu l'ordonnance n° 58-1216 et le décret n° 58-1217 du 15.12.58,
Vu les dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la demande de l'entreprise HTB SERVICES - représentée par Monsieur Théotime GACHET en date du 11/05/2026,

Considérant qu'il est indispensable de prendre des mesures de sécurité particulières et de réglementer la circulation sur la route des Bauges, la route d'Héry et la Route d'Aix-les-Bains, en agglomération– 74540 Cusy (plan ci-après) pour des travaux sur l'éclairage public.

A R R E T E

Article 1 : La circulation de tous les véhicules empruntant la route des Bauges, la route d'Héry et la route d'Aix-les-Bains, en agglomération, sera réglementée du 25 mai 2026 au 29 mai 2026 (voir plan)

Article 2 : Les travaux empièteront sur la chaussée, la circulation sera alternée manuellement.

Article 3 : Aucun stationnement, ni dépassement ne sera autorisé.

Article 4 : La vitesse sera limitée à 30 km/h.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera mise en place par l'entreprise HTB SERVICES – 135 Route de Valparc– 74330 POISY.

Article 6 : Des travaux étant en cours sur le secteur, la société HTB SERVICES devra se mettre en accord avec les entreprises en place pour ne pas interférer et se coordonner pour maintenir la sécurité sur les lieux de chantier.

Article 7 : En cas de dégradation la chaussée devra être remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire,

